

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 270**

**Prolongeant jusqu'au 04 décembre 2023  
l'arrêté n° 2023 / 251 interdisant temporairement les  
accès et l'utilisation des terrains de football et de rugby  
de la Commune**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-3 et L2122-28 ;

Vu l'Article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté municipal n° 2023/251 du 03 novembre 2023 ;

Vu l'Arrêté municipal n° 2023/262 du 10 novembre 2023 prolongeant l'arrêté précédent ;

Considérant les conditions climatiques actuelles ;

Considérant l'état de dangerosité des stades dans ces conditions ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir l'intégrité physique des joueurs et autres utilisateurs des terrains de football et de rugby de la Commune de Gramat ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – En raison des intempéries qui perdurent, les prescriptions de l'arrêté n° 2023/251 en date du 03 novembre 2023, prolongé par l'arrêté n° 2023/262 du 10 novembre 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au lundi 04 décembre à 09h00.

Le présent arrêté de prolongation sera affiché à côté de l'arrêté cité à destination des usagers.

Article 2 – Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 27 novembre 2023,



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

**Destinataires :**

Gendarmerie  
Association JSG Rugby  
Association JSG école de Rugby  
Association les Causseards  
Association Causse Limargue Football Club  
Ecole Sainte-Hélène  
Ecole Clément Brouqui  
Collège la Garenne  
Archives Mairie